



Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

DECISION N° 2025-20

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération n° 240624-3 en date du 24 juin 2024 ;

VU la délibération n°231005-3 du 5 octobre 2023 du comité syndical adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés lors du vote du budget ;

VU la délibération n°250130-3 du 30 janvier 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo et fixant le taux de fongibilité de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors dépenses de personnel) ;

VU la délibération n°250520-6 du 20 mai 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire 2025 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo ;

VU les dépenses effectuées sur le chapitre 65 relatives principalement à la mise en place d'un logiciel de vente en ligne auprès de la société GUIDAP et au renouvellement de la licence pour l'expérience au château sur 2 ans réglé à la société MANATOUR ;

CONSIDERANT que ces dépenses n'ont pas été prévues ou ont été sous évaluées au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au compte 6188 du budget 2025 permettent de procéder à un virement de crédits à hauteur de 2 900 € du chapitre 011 au chapitre 65 ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Mise en place logiciel GUIDAP vente en ligne	Fonctionnement	1 200,00	65	65818
Renouvellement licence OVERLAP expérience au Château 2 ans MANATOUR	Fonctionnement	1 500,00	65	65818
Antivirus HP3I	Fonctionnement	200,00	65	65818
Autres frais divers - Disponible	Fonctionnement	- 2 900,00	011	6188

Il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Marly-le-Roi, le 30/12/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 30/12/2025

Le 30 décembre 2025
Clarisse ZANN

Présidente du Syndicat Intercommunal